

Charte de bientraitance

1. Laïcité et non-discrimination

Toute personne accompagnée par l'ANAJI bénéficie d'une égale qualité de service. Toute discrimination quel qu'en soit le fondement est interdite/condamnée.

Respectant le principe fondamental de la laïcité, le respect des croyances et de la pratique religieuse est garanti tant que celle-ci ne fait pas obstacle aux missions institutionnelles et qu'elle tient compte de la liberté d'autrui.

2. Vie citoyenne

L'ANAJI inscrit toute personne accompagnée dans un parcours lui permettant de réaliser son projet de vie individualisé, autodéterminé et réévaluable.

L'accès aux loisirs, au jeu et la participation à des activités culturelles et artistiques sont favorisées selon les attentes des personnes et les possibilités.

La transition inclusive passe par l'accès au droit commun pour toute personne accompagnée. Elle a donc droit aux aménagements raisonnables nécessaires à l'exercice d'une vie citoyenne choisie (en matière d'éducation, travail, logement...).

En cohérence avec son projet associatif, l'ANAJI s'engage à favoriser l'accès aux nouvelles technologies permettant d'améliorer la communication de la personne et le contrôle de son environnement.

3. Participation de la personne

Chaque personne participe à son projet de vie et aux décisions qui la concernent, quels que soient sa situation de handicap ou son âge, en favorisant l'autodétermination par tous les moyens possibles.

Le projet de la personne est coconstruit en mobilisant tous les acteurs nécessaires à sa mise en œuvre. L'intérêt supérieur de la personne reste une considération primordiale et les aspirations de celle-ci sont prises en compte dans la limite des possibilités institutionnelles.

La personne accompagnée et sa famille sont informées des modalités de l'accompagnement et du fonctionnement institutionnel de manière claire et compréhensible.

L'ANAJI favorise l'expression de la personne et de sa famille. A cet effet, des outils adaptés sont mis à disposition.

4. Education et scolarisation

Toute personne accompagnée par l'ANAJI doit bénéficier d'une éducation visant à favoriser son épanouissement, le développement de ses compétences et de son autonomie.

L'ANAJI favorise l'accès à toute forme de scolarité et d'inclusion scolaire si celle-ci est possible et choisie.

5. Santé

Toute personne accompagnée par l'ANAJI a droit de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier d'actions de prévention ou de soins médicaux adaptés à ses besoins.

Les personnes et les familles sont associées à toute réflexion relative à la santé.

6. Vie affective et sexuelle

L'épanouissement et le bien-être de la personne doivent être systématiquement recherchés en respectant son droit à la dignité et à l'intimité.

S'agissant d'une exigence éthique, la thématique de la vie affective et sexuelle est abordée pour chaque personne, tout au long de son parcours et quel que soit son âge.